

Approbation du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place et l'exploitation d'une activité nautique sur la base nautique Olivier Frégeac située à Peyrolles-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du 27 février 2025 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite valoriser son domaine public ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renforcer l'attractivité de la base nautique Olivier Fégréac et offrir un loisir complémentaire aux usagers par la mise en place d'une activité nautique ;
- Que la convention d'occupation actuelle conclue avec Sud Escapade arrive à échéance au 31 décembre 2025 .

DÉCIDE

Article 1 :

De lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place et l'exploitation d'une activité nautique sur la base nautique Olivier Frégeac située à Peyrolles-en-Provence sera lancé en octobre 2025.

Article 2 :

D'approuver le règlement de l'appel à manifestation ci-annexé,

Article 3 :

D'approuver la composition du jury de sélection des candidats de l'appel à manifestation :

- Monsieur David GALTIER Vice-président délégué à la politique sportive
- Les techniciens de la Direction Promotion et Performance Sportive :
Monsieur Matthieu AGOSTINI,
Madame Sonia RIGAUD

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget Principal, en section de Fonctionnement : chapitre 70, nature 70320 fonction 323.

Cette recette relève de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme "Equipement sportif " et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SEASN »

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification/publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.f

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 15 septembre 2025
Publié le 15 septembre 2025